



Rappel des consignes Pass Sanitaire et Protocole Sanitaire pour les jeunes de 12 à 17 ans



Madame, Monsieur,

Afin de garantir la sécurité de vos enfants, Vacances pour tous s'engage à mettre en place des **mesures d'hygiène et de protection renforcées** conformément aux consignes des autorités publiques. Elles s'appliquent aussi bien au transport, à la pratique des activités et aux lieux de vie (chambre, cuisine, sanitaires...).

Ainsi, les séjours organisés par Vacances pour tous répondent aux exigences du protocole sanitaire daté du 6 octobre 2021, édité par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Par ailleurs, les séjours « Colonies de vacances » et plus largement l'Accueil Collectif de Mineurs ne sont à ce jour pas concernés par l'obligation de présenter un pass sanitaire pour les participants mineurs. Néanmoins, à compter du 30 septembre 2021, les adolescents âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans doivent présenter un pass sanitaire pour accéder aux lieux et événements où il est exigé (cinémas, salles de sports, piscines, restaurants, cafés...) et **transports publics** longue distance (avions, trains, cars interrégionaux).

Liste complète des lieux concernés et détails

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>



L'ensemble de ces lieux ou transports font partie intégrante de certains de nos séjours colonies de vacances auxquels participent les enfants que vous avez choisis d'inscrire auprès de notre organisme et nous vous en remercions. Aussi, les jeunes inscrits à des séjours concernés par ces lieux ou types de transport où le pass sanitaire est exigé par les autorités, devront être obligatoirement munis d'un pass sanitaire pour participer aux séjours réservés.

Il consiste à présenter, au format numérique (via « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid) ou papier (**à privilégier**), une preuve sanitaire, parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

- **L'attestation de vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet :**

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen/Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection du vaccin chez les personnes ayant déjà eu le Covid-19 (1 seule injection).
- 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messager (Pfizer ou Moderna) pour les personnes complètement vaccinées à l'étranger avec un vaccin autorisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) mais ne bénéficiant pas de l'autorisation ou de la reconnaissance de l'Agence européenne des médicaments (EMA).

- **La preuve d'un test négatif RT-PCR, antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72h maximum.**

- **Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

Si toutefois, nous sommes amenés à pratiquer des **TESTS** durant le séjour sur les enfants que vous nous avez confié, cela nécessite :

- Pour les mineurs de 12 à 16 ans, **l'accord** d'un seul parent ou tuteur légal.
- Les mineurs de plus de 16 ans pourront décider seuls de se faire tester, sans autorisation parentale.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir renseigner et signer l'autorisation ci-dessous à remettre le jour de votre départ, si donc l'enfant inscrit est âgé de 12 ans et 2 mois à 16 ans.

Sans la remise de cette autorisation le jour du départ, nous ne saurions accepter l'enfant ne présentant pas un schéma vaccinal complet et le pass sanitaire correspondant à participer au séjour.

Sachez enfin que toutes nos équipes sont prêtes à accueillir vos enfants dans les meilleures conditions et à préserver l'essentiel : **S'amuser en toute sécurité !**



Attestation à renseigner et à remettre le jour du départ ou à l'arrivée sur le séjour



Formulaire de renseignements et de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 test RT-PCR ou antigénique pour une personne mineure

Pour participer au dépistage, votre enfant devra fournir :

- > ce formulaire complété
- > une copie de la carte Vitale ou une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale

Je soussigné (NOM) (Prénom),
parent ou autre responsable légal de l'enfant désigné ci-après, consens à la réalisation de tests RT-PCR ou antigénique pour
l'enfant désigné ci-après durant son séjour :

Nom et lieu :
.....

Se déroulant du : Au :

Informations d'identité de l'enfant mineur

N° de sécurité sociale de l'assuré auquel est rattaché l'enfant :

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Sexe : Date de naissance :

Adresse :
.....
.....

N° téléphone fixe ou mobile du ou des parents / du responsable légal :

Courriel des parents / du responsable légal :@.....

Le résultat du test de l'enfant mineur sera communiqué aux parents ou au responsable légal.

En cas de résultat positif ou de détection variant, l'application du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement édités par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports sera appliqué.

La mention du téléphone mobile et du courriel des parents est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du test par le système d'information national SI-DEP.

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la réalisation du test de dépistage sur son enfant.

Signature :

Fait à Le